

Association Pour les progrès de Coralyne

CONTANT-LOSSIGNOL
Boite Postale 146 - 74500 Evian-les-bains
Tel : 06.70.35.06.04
Email : nathalie.74@outlook.fr



VIDE-GRENIER

Dimanche 27 mai 2018

De 8h00 à 17h30

Règlement et mode d'emploi du vide-grenier

- ❖ Montant des emplacements : **Les 3 mètres : 10 € (par multiple de 3 mètres)**
- ❖ **Remplir la déclaration sur l'honneur de ma participation à 2 vide-grenier maximum au cours de l'année civile**
- ❖ Se présenter à l'accueil pour l'attribution de son emplacement
- ❖ Respecter l'emplacement et la distance attribués
- ❖ Ne pas vendre de marchandises de provenance inconnue et de contrefaçons
- ❖ Garder un esprit convivial avec tous
- ❖ S'installer entre 6h30 et 8h00
- ❖ Ranger à partir de 17 heures 30
- ❖ Laisser l'emplacement propre au départ
- ❖ Emporter vous-même à la déchèterie ce que vous souhaitez jeter après le vide-grenier ❖ Chaque vendeur doit prévoir le matériel nécessaire (table, tréteaux, siège, ...) ❖

Les inscriptions ne seront pas remboursées quel que soit le motif (absence, mauvais temps...)

Inscription souhaitée avant le dimanche 20 mai 2018

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner obligatoirement accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité, de votre règlement et de la déclaration de non participation à plus de 2 vide-grenier dans l'année civile, ainsi qu'une enveloppe timbrée avec vos noms et adresse pour la réponse.

(Chèque à l'ordre de l'association "Pour les progrès de Coralyne")

Nom : Prénom :

Adresse : N° de tel:

Code postal..... Ville:.....

Adresse E-mail :

Carte d'identité n° : Ou Passeport .n°.....

Délivré par la Préfecture de :

Ci-joint mon règlement de : 10 € x (Nombre d'emplacements) = €

Je soussigné(e)

-déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à le respecter lors du vide-grenier organisé le dimanche 27 mai 2018. -

déclare sur l'honneur :

-de ne pas être commerçant (e)

-de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

-de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature :

Association Pour les progrès de Coralyne - CONTANT – LOSSIGNOL

Boite Postale 146 – 74500 Evian-les-bains - Tel. 06.70.35.06.04 – Email : nathalie.74@outlook.fr



Association Pour les progrès de Coralyne

CONTANT-LOSSIGNOL

Boite Postale 146 - 74500 Evian-les-bains

Tel : 06.70.35.06.04

Email : nathalie.74@outlook.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER de L'association Pour les progrès de Coralyne du 27 Mai 2018

Article 1 : Le vide-grenier du dimanche 27 Mai 2018 est organisé par l'Association Pour les progrès de Coralyne (loi 1901) et se déroulera dans l'enceinte du Parc Dolfuss à Evian-les-bains. Les fonds générés par la location des emplacements seront gérés par L'association Pour les progrès de Coralyne. Chaque exposant récupère la somme des objets vendus sur son propre emplacement.

Article 2 : Le vide-grenier est réservé aux particuliers, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. L'ouverture au public se fera de 8h à 17h30.

Article 3 : Tout exposant devra justifier de son identité et fournir le justificatif d'inscription en le présentant le jour de la manifestation.

Article 4 : Ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en préfecture.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement, la participation devra être acquittée au préalable, et accompagnée du bulletin d'inscription ci joint ainsi que de la photocopie de la pièce d'identité du vendeur.

Article 6 : L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 7 : Les emplacements seront attribués par l'Association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs se réservent le droit de faire des modifications si nécessaires.

Article 8 : L'installation des stands s'effectue entre 6h30 et 8h00. L'entrée du Parc Dolfuss se fera par le rond-point de la MJC. Après déchargement, les voitures devront immédiatement ressortir du côté Aviron.

Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler ou bien à stationner dans le parc Dolfuss entre 8h00 et 17h30 sauf pour les véhicules de secours, d'incendie et de service. Les allées de circulation devront être laissées constamment libres et dégagées.

Article 9 : Les vendeurs devront veiller à ne pas détériorer les tapis bitumineux, pavés ou herbes. L'utilisation de piquets ou de broches pour l'ancrage des installations est strictement interdite.

Article 10 : En cas d'absence, les droits d'inscription ne seront pas restitués.

Article 11 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés. Sont interdits : vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables... Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 12 : L'emplacement doit être laissé propre et vide de tout objet, ils devront être récupérés par leur propriétaire ou placés sur les emplacements désignés par les organisateurs.

Article 13 : Les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou remboursement de toutes sortes. En cas de non-respect de ce règlement, les auteurs s'exposent à l'annulation de leur inscription sans aucun remboursement.

Article 14 : La vente de boissons et de petites restaurations est strictement réservée à l'Association organisatrice.

Les barbecues sont strictement interdits pour les exposants.

L'emploi de haut-parleur par les particuliers est strictement interdit.

L'Association Pour les progrès de Coralyne

Lu et approuvé. Signature